

lation, de sorte qu'il me suffira de les décrire à grands traits. Pour des raisons manifestes, l'attention se porte sur les exigences à satisfaire dans le haut Saint-Laurent. Cette partie du fleuve, comprise entre Kingston et Montréal, se divise naturellement en cinq secteurs, soit ceux des Mille Îles, des rapides internationaux, du lac Saint-François, de Soulanges et de Lachine. Le deuxième secteur, soit celui des rapides internationaux, est la zone où l'endroit où devront être exécutés la plus grande partie des travaux mentionnés dans l'accord. L'entreprise fondamentale de production d'énergie, à cet endroit, comprendrait un barrage supérieur de régularisation près d'Iroquois, ainsi qu'un barrage principal et une centrale d'énergie près de Cornwall. Cette entreprise est connue sous le nom de projet 238-242 de concentration unique avec barrage de régularisation. Cela signifie qu'une fois les travaux achevés, l'élévation s'établira entre 238 et 242 pieds au-dessus du niveau de la mer. Si l'on tient compte de l'élévation actuelle le long de la route allant de Morrisburg à la ville de Cornwall, élévation qui s'établit de 225 à 230 pieds, on conçoit facilement qu'une fois l'entreprise terminée, tous les centres échelonnés le long de cette route seront noyés sous 10 à 15 pieds d'eau. On devra également aménager de courts canaux permettant de contourner le barrage de régularisation d'Iroquois ainsi que le barrage principal des rapides du Long-Sault. Dans l'accord de 1941, il avait été proposé que les canaux fussent établis aux États-Unis, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils le soient du côté du Canada. De fait, les plans généraux déjà préparés prévoient l'aménagement de canaux du côté canadien.

L'autre section, dont j'ai parlé il y a un instant, est celle de Soulanges, où l'aménagement hydro-électrique fondamental existe à Beauharnois et où un canal hydraulique large s'offre à la navigation. Il resterait à ajouter les écluses et de courts chenaux d'accès.

Dans la section de Lachine, l'aménagement comportera au moins un canal de dix milles de long et un élargissement considérable des chenaux. Mais un aménagement hydro-électrique de grande envergure est également réalisable dans cette section. Des pourparlers entamés avec la province de Québec pourra résulter un accord visant à la fois la navigation et l'énergie électrique dans la section de Lachine.

Pour ce qui est des travaux à accomplir dans la région des Grands lacs, il faudra élargir les différents chenaux de communication et leur donner une profondeur de 27 pieds. L'exécution de ces travaux, sauf ceux afférents au canal maritime de Welland, serait confiée aux États-Unis. Bref, il s'agit de donner suite à une entreprise prévue depuis plus d'un siècle. Et il convient de remarquer que cette entreprise se réalisera sans égard à l'accord de 1941.

Énergie électrique

Pourquoi le projet est-il nécessaire au point de vue de l'énergie électrique ? Il ne m'est pas souvent donné de traiter de la nécessité d'énergie électrique, car les groupements intéressés ont eux-mêmes exposé clairement la question. Qu'on me permette cependant de dire que, par suite de l'essor rapide qu'a pris l'industrie après la guerre, et de l'augmentation de plus en plus grande qu'a connue la consommation domestique d'énergie, la province d'Ontario est en butte, depuis quelques années, à une grave pénurie d'énergie.

La Chambre se souviendra que le Canada a conclu avec les États-Unis l'année dernière un traité, ratifié au début de la présente année, qui autorise le détournement à Niagara d'une quantité d'eau plus considérable pour fins hydro-électriques. La Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario n'a pas tardé à y entreprendre un nouvel aménagement qui fournira quelque 600,000 chevaux-vapeur supplémentaires avant la fin de l'année 1954. Mais la demande ne saurait attendre